

COMMUNE DE SAINT-MARCEL-PAULEL

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE



PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE 1.2 : BILAN DE LA CONCERTATION

P.L.U. DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL-PAULEL	
PIECE 1 : INFORMATIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES	
ARRETE LE	APPROUVE LE
Signature et cachet de la Mairie	



LA CONCERTATION DANS LES PLU	2
RAPPEL DU CONTENU DE LA DELIBERATION DE PRESCRIPTION	3
MODALITES PRATIQUES D'ORGANISATION DE LA CONCERTATION PUBLIQUE	3
BILAN GLOBAL DE LA CONCERTATION PUBLIQUE.....	8



LA CONCERTATION DANS LES PLU

L'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme prévoit que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme fasse l'objet d'une concertation du public dans les conditions définies par les articles du Code de l'Urbanisme rappelés ci-dessous.

Les modalités de cette concertation doivent être précisées par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI, dans la délibération prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Article L.153-8

Le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de :

1° L'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, en collaboration avec les communes membres. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres ;

2° La commune lorsqu'elle n'est pas membre d'un tel établissement public, le cas échéant en collaboration avec l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

Article L.153-11

L'autorité compétente mentionnée à l'article L. 153-8 prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément à l'article L. 103-3.

La délibération prise en application de l'alinéa précédent est notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

L'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Article L.103-2

Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;

2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;

3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ;

4° Les projets de renouvellement urbain.

Article L.103-3

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

1° L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat

2° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.

Toutefois, lorsque la concertation est rendue nécessaire en application du 2° ou du 3° de l'article L. 103-2 ou lorsqu'elle est organisée alors qu'elle n'est pas obligatoire, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public compétent.

Article L.103-4

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.



Article L103-5

Lorsqu'une opération d'aménagement doit faire l'objet d'une concertation en application des 2° ou 3° de l'article L. 103-2 et nécessite une révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent peut décider que la révision du document d'urbanisme et l'opération font l'objet d'une concertation unique. Dans ce cas, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale.

Article L103-6

A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan.

Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête.

RAPPEL DU CONTENU DE LA DELIBERATION DE PRESCRIPTION

Le conseil municipal a délibéré le 15 septembre 2016 pour prescrire la révision du contenu du Plan Local d'Urbanisme.

Conjointement, le Conseil Municipal a fixé les modalités de concertation suivantes :

- Installation de panneaux d'expositions en mairie.
- Insertion dans le bulletin municipal d'un article présentant l'avancement du projet de PLU.
- Organisation d'une réunion publique de présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).
- Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations en mairie.

MODALITES PRATIQUES D'ORGANISATION DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

En application de la dite délibération du 15 septembre 2016 et conformément au Code de l'Urbanisme, la procédure de concertation a été menée tout au long de la démarche de révision du Plan Local d'Urbanisme. Celle-ci s'est déroulée comme suit :

Présentation par affichage du projet dans les panneaux municipaux

Plusieurs panneaux de concertation ont été réalisés au fur et à mesure de l'avancée de la procédure d'élaboration du PLU. Plusieurs thématiques ont été abordées via ces panneaux.

Le premier panneau a permis de présenter la procédure d'élaboration du PLU, en mettant en avant les différentes étapes de réalisation du document.

Le diagnostic territorial a également fait l'objet de la réalisation de deux panneaux de concertation, mettant en avant les principales composantes de l'identité de Saint-Marcel-Paulel, ainsi que les grandes dynamiques à l'œuvre sur le territoire.

Enfin, un dernier panneau a été réalisé, visant à présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables élaboré par la commune.



SAINT-MARCEL-PAULEL PLAN LOCAL D'URBANISME : LA PROCÉDURE DE RÉVISION



QU'EST-CE QU'UN PLU ?

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme réglementaire qui établit le projet de développement de la commune. Il touche plusieurs domaines : l'habitat, le tourisme, les loisirs, les voiries, les équipements publics, le développement durable etc.

Le PLU classe le territoire de la commune en plusieurs zones dont la vocation diffère, au sein desquelles il fixe des règles d'aménagement : hauteur des bâtiments, implantation sur le terrain, type de construction possible dans chaque zone, etc. On peut ainsi savoir comment construire sa maison, son entreprise, ses bureaux etc.

Le PLU est réalisé en étroite collaboration avec les Personnes Publiques Associées : services de l'Etat, Région, Département, Chambre d'Agriculture, Chambre des Métiers, Chambre de Commerce et d'Industrie et Communauté de Communes.



QUE DOIT RESPECTER LE PLU ?

Le nouveau PLU a pour obligation de respecter l'esprit et les dispositions du cadre législatif des lois Grenelle et ALUR, renforçant la dimension environnementale des documents d'urbanisme.

Le PLU de Saint-Marcel-Paulel devra donc répondre à des objectifs renforcés en termes de préservation et de protection des espaces naturels, agricoles et des paysages, ainsi qu'à des obligations en matière de gestion économe de ces espaces et de lutte contre l'étalement urbain :

- densifier les espaces urbanisés et les formes urbaines ;
- prioriser le développement de l'urbanisation au sein de l'enveloppe bâtie existante, avant d'envisager toute extension des espaces urbanisés ;
- modérer la consommation d'espaces naturels et agricoles en adaptant l'ouverture à l'urbanisation des nouveaux secteurs.

OÙ EN SOMMES-NOUS ?

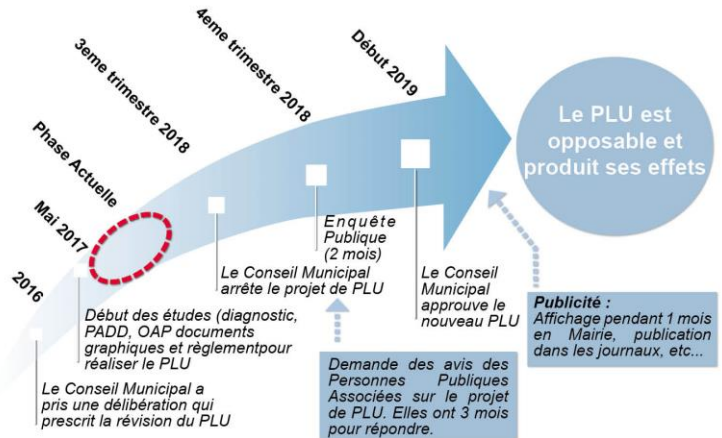
2017: La commune lance la révision de son Plan Local de l'Urbanisme.

Printemps 2017 : Le diagnostic territorial de la commune est réalisé par le bureau d'études qui accompagne les élus dans l'élaboration de leur projet. Ce diagnostic porte sur diverses thématiques touchant au territoire communal : environnement, risques, habitat, évolution urbaine, équipements, transports, démographie, économie etc.

Été 2017 : La commune réalise le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, document stratégique définissant le projet de développement de Saint-Marcel-Paulel pour les 10 ans à venir.

Automne 2017 : La commune débat du PADD en conseil municipal.

Fin 2017 / Début 2018 : La commune travaille sur la traduction réglementaire du projet communal : élaboration du zonage, du règlement et des OAP.



COMMENT PARTICIPER À LA RÉVISION DU PLU ?

L'avis de la population est primordial et sera pris en compte tout au long de la procédure. Pour cela, vous pouvez:

- écrire dans le registre placé à l'accueil de la mairie ;
- participer aux réunions publiques ;
- donner votre avis lors de l'enquête publique.

COMMENT ÊTRE INFORMÉ DE L'AVANCÉE DE LA PROCÉDURE ?

- Via les panneaux de concertation exposés en Mairie.
- Via les communiqués de presse.
- Via le site internet de la commune.

PLUS D'INFOS, QUI CONTACTER ?

Réception du public:
Accueil du public aux horaires d'ouverture de la mairie.

Au téléphone : 05.61.35.60.08



Panneau de concertation n°2

A QUOI SERT LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL?

Le diagnostic est une phase essentielle dans la réalisation du PLU. Il permet de faire émerger les forces et les faiblesses du territoire, les richesses à préserver, les contraintes à maîtriser, les opportunités à saisir. L'analyse du **contexte environnemental et paysager** de Saint-Marcel-Paulel permet de mettre en exergue les atouts et les contraintes du territoire et de définir les enjeux de préservation des espaces les plus remarquables et les plus sensibles de la commune.

UN PAYSAGE STRUCTURÉ PAR LA VALLÉE ALLUVIALE DU GIROU ET LE LAURAGAIS

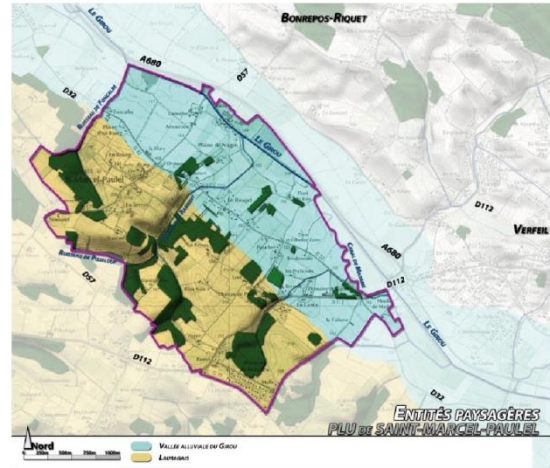
Deux entités paysagères composent la commune de Saint-Marcel-Paulel :
- La **vallée alluviale du Girou**, paysage d'**agriculture céréalière** sur grandes parcelles plates et ouvertes
- Le **Lauragais**, matérialisé par un **coteau boisé** et caractérisée par des vallonnements notamment par le biais des **haies** et des **ripisylves**
Ces deux entités paysagères sont limitées par le coteau (qui appartient déjà à l'entité du Lauragais), les collines se trouvent en partie haute et la vallée du Girou en partie basse.



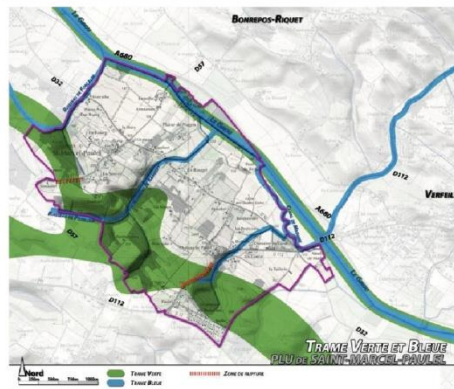
Au sortir du Girou (à droite), vue oblique sur la vallée alluviale de l'agriculture plate, visible en fond par le coteau de l'entité du Lauragais.



Le Lauragais fait état d'une plus grande variété de cultures qui prennent place dans les vallonnements sous de ce paysage offrant des alignements visuels variés.

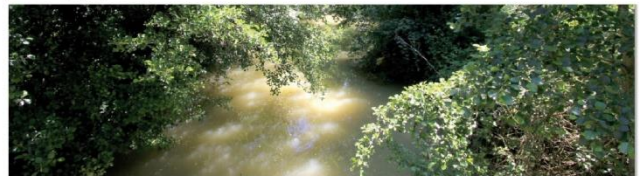


UNE TRAME VERTE ET BLEUE À PRÉSERVER



La **Trame Verte et Bleue** est un réseau formé de continuités environnementales dont l'objectif est de permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation. 4 éléments émergent :

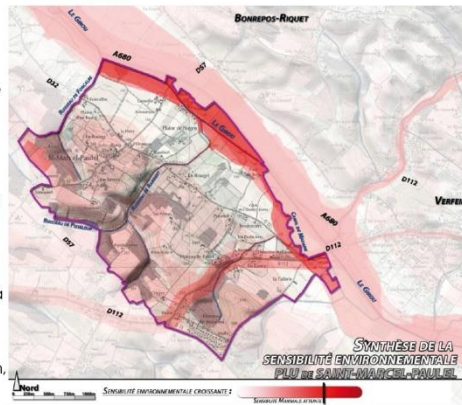
- Le **ruisseau du Girou** avec sa ripisylve boisée forment un corridor vert et bleu essentiel en fond de vallée, à protéger.
- Les **différents cours d'eau** composent la trame bleue du territoire et sont à valoriser.
- Un **corridor** composant la trame verte intercommunale se matérialise par une **densité de boisements** en partie haute du territoire, dans la zone vallonnée, continuité écologique importante du territoire.
- Les **routes principales forment des ruptures dans la trame verte**, plus fortes pour la RD112, plus passante, que pour la RD57.



Le Girou entouré de sa ripisylve, en limite Nord de la commune.

SYNTHÈSE ENVIRONNEMENTALE

Les sensibilités environnementales :
- le fond de vallée, qui présente le plus d'enjeux avec la **zone inondable du Girou**
- le périmètre de **nuisances** de l'autoroute A680
- la RD112 représente un enjeu important en termes de nuisances et de **coupures des connexions écologiques**.
- une sensibilité faible à l'Ouest, qui regroupe des enjeux moindres tels que le risque de mouvement de terrain, les petits ruisseaux, le site archéologique



UN PATRIMOINE REMARQUABLE



La commune de Saint-Marcel-Paulel comporte un Monument Historique. Il s'agit de l'Eglise Saint-Pierre qui est protégée en totalité, le monument est inscrit par arrêté du 6 octobre 2014.



Éléments de patrimoine rural : ancien lavoir domicile des batraciens, croix rurale, ancien puits avec mécanisme de relevage, aularet de fêmoins à préserver.

La commune de Saint-Marcel-Paulel détient un **petit patrimoine non protégé intéressant à conserver**.



SAINT-MARCEL-PAULEL

PLAN LOCAL D'URBANISME : LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL



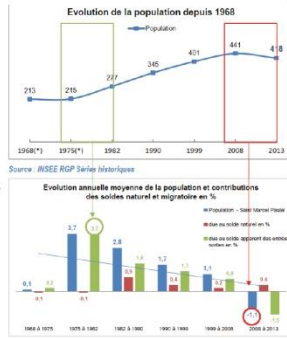
Panneau de concertation n°3

A QUOI SERT LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL ?

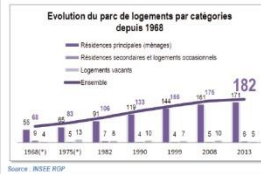
Le diagnostic est une phase essentielle dans la réalisation du PLU. Il permet de faire émerger les forces et les faiblesses du territoire, les richesses à préserver, les contraintes à maîtriser, les opportunités à saisir. Le diagnostic vise notamment à comprendre des dynamiques socio-démographiques et économiques à l'oeuvre, ainsi qu'à analyser le système urbain et le fonctionnement du territoire. Ces éléments permettent de mettre en exergue les atouts et contraintes du territoire afin de définir les enjeux et besoins du développement communal.

UNE CROISSANCE PORTÉE PAR LE SOLDE MIGRATOIRE

La commune de Saint-Marcel-Paulel connaît une croissance positive de sa population depuis 1968. L'année 2008 marque un tournant puisque le taux de croissance devient négatif. Ces dynamiques peuvent notamment s'expliquer par :
- le phénomène de **deserement de la population de l'aire urbaine toulousaine**, qui a contribué à la croissance de la population et à l'attractivité communale
- le **foncier constructible qui se raréfie**, contribuant ainsi à une déprise sur la période récente



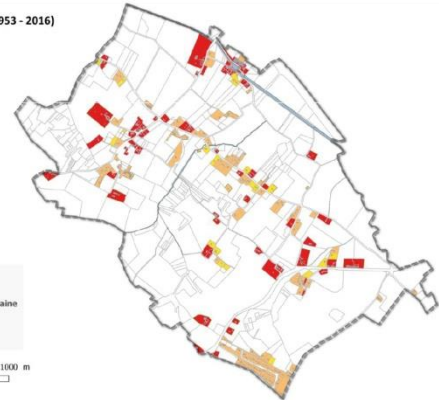
Au premier janvier 2015, on dénombre 417 habitants.



Le **parc de logements** connaît quant à lui une **progression continue**. Sous l'effet de l'attractivité démographique enregistrée sur cette période et à l'image de l'évolution de la population, la croissance du parc de logements s'accélère à partir de 1975 et ralentit légèrement en 2008.

UNE URBANISATION DIFFUSE

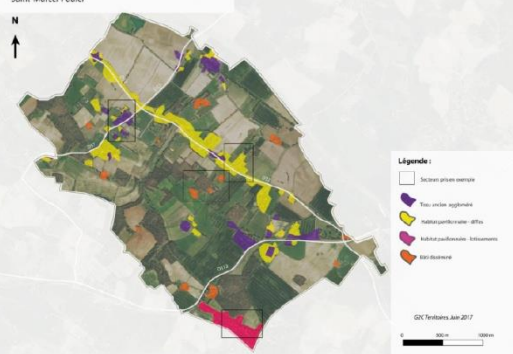
Evolution urbaine (1953 - 2016)
Saint-Marcel-Paulel



En 1954, une commune ponctuée de hameaux : fruit de l'activité agricole, l'urbanisation communale s'est développée sous forme de hameaux. Entre 1954 et 2002, l'urbanisation s'accroît le long des axes de communication, un nouveau quartier s'érige en 1975 : le Hameau de Beaulieu. Entre 2002 et 2016, l'urbanisation s'est poursuivie dans une logique d'extension contenue des hameaux existants. Aujourd'hui et suite aux différentes étapes d'urbanisation, la commune donne à voir une **urbanisation diffuse et peu concentrée**, ce qui ne favorise pas l'émergence d'une réelle centralité.

DES FORMES URBAINES CONSOMMATRICES D'ESPACE

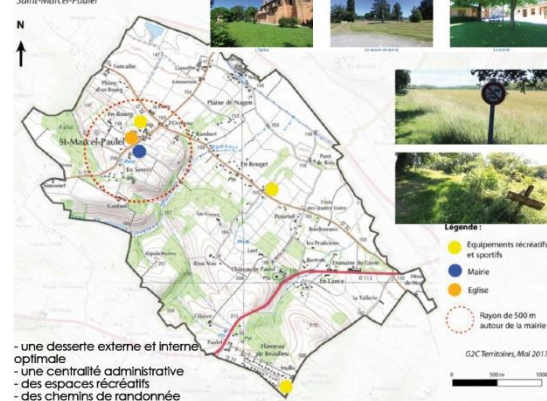
Analyse typo-morphologique des tissus urbains
Saint-Marcel-Paulel



Le développement résidentiel est particulièrement orienté vers de **grands logements**, puisque 7 logements sur 10 sont composés de 5 pièces et + (INSEE 2013). Ainsi, l'aspiration à l'habitat pavillonnaire est prédominante. Ce type d'habitat reste fortement consommateur d'espaces naturels et agricoles. La **taille moyenne des parcelles s'établit à 2300 m²** dans les espaces urbanisés.

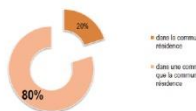
UN NIVEAU D'ÉQUIPEMENT SATISFAISANT

Localisation des équipements
Saint-Marcel-Paulel



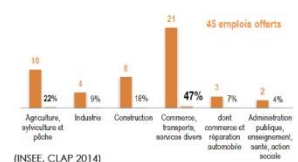
UNE COMMUNE RÉSIDENTIELLE, UN POIDS IMPORTANT DE L'AGRICULTURE

Lieux de travail des actifs résidents en 2013 en %



Seulement 20% de la population active ayant un emploi vivent et résident à Saint-Marcel-Paulel. Ce constat induit de **nombreux déplacements quotidiens pour un motif professionnel** (INSEE 2013).

Etablissements actifs par secteurs d'activité en 2014 en volume et en %



Suite à l'enquête agricole réalisée en juillet 2017, on dénombre 12 exploitants agricoles sur la commune (terres mises en fermage comprises). Cela représente un volume de travail fourni dans les exploitations agricoles de 17 unités de travail annuel.



LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** est la **clef de voûte** du Plan Local d'Urbanisme. Il s'agit d'un document stratégique qui définit les orientations et objectifs du projet communal.
Il expose ainsi un projet politique qui doit à la fois répondre aux enjeux et besoins identifiés par le diagnostic et intégrer les grands enjeux du développement durable. Puisqu'il fixe les grandes orientations en matière de développement, d'aménagement et d'urbanisme, le PADD doit correspondre à une **vision d'avenir du territoire de Saint-Marcel-Paulel**, partagée entre les habitants, les élus et les services de l'Etat. **Trois grands axes guident le projet communal.**

AXE 1 : AFFIRMER L'IDENTITÉ RURALE ET LE CARACTÈRE CHAMPÊTRE DU TERRITOIRE MARCELLOIS

La commune de Saint-Marcel-Paulel est caractérisée par une **identité rurale forte**, au sein d'un **environnement encore préservé de forts développements urbains**. Le territoire est en grande partie occupé par l'**activité agricole** qui façonne les paysages de la commune. Cette **identité rurale et champêtre** est étroitement liée à la **multiplicité des espaces de nature présents sur la commune**. Les éléments naturels sont localisés de façon diffuse sur le territoire, dans un **contexte environnemental marqué par un relief de type collinaire, formé de coteaux surplombant la vallée du Girou**. Ces éléments se composent de haies, de bosquets, de ripisylvies et d'entités boisées qui s'articulent entre des parcelles cultivées et des espaces bâtis plus ou moins isolés. Les grandes orientations sont les suivantes :

- PROTÉGER ET VALORISER LES IDENTITÉS PAYSAGÈRES EMBLÉMATIQUES
- VALORISER LE PATRIMOINE BÂTI ET ARCHITECTURAL
- S'APPUYER SUR LA TRAME VERTE ET BLEUE

AXE 2 : CRÉER UN VÉRITABLE COEUR DE VILLAGE

Le village de Saint-Marcel-Paulel s'est organisé sur une logique d'opportunités foncières sans cohérence apparente dans les développements urbains qui se sont constitués au fil du temps. Plusieurs **hameaux** composent le territoire communal. Les développements urbains les plus récents se sont organisés sous forme de **développements linéaires le long des principaux axes de circulation du territoire**, et parfois, de façon plus rare, sous la forme de **lotissements totalement déconnectés de toute centralité**, à l'image du hameau de Beaujeu au sud-est du territoire. La commune offre des **espaces publics qualitatifs et adaptés aux besoins des habitants et en phase avec la taille de la commune**. Cependant, certains espaces pourraient être confortés par la mise en place de nouveaux équipements publics et aménagements. Ainsi, les grandes orientations du projet sont les suivantes :

- CRÉER UN PROJET URBAIN VERTUEUX ET PEU CONSOMMATEUR D'ESPACES
- ACCROÎTRE ET DIVERSIFIER LES POSSIBILITÉS D'ACCUEIL D'UNE POPULATION NOUVELLE AU SEIN DU VILLAGE
- CONFORTER LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE DU VILLAGE

AXE 3 : PRÉSERVER LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET DE LOISIRS PRÉSENTES SUR LE TERRITOIRE

Résidentielle, la commune de Saint-Marcel-Paulel est fortement marquée par la présence de l'**activité agricole pérenne**, qui participe à l'**économie du territoire**. On dénombre également quelques gîtes et hébergements touristiques. Des **activités de services** sont également présentes et sont pour la plupart localisées au Hameau de Nagen, notamment le site de la Briqueterie. Les **chemins de randonnées** et de **desserte locale** sont particulièrement propices au **développement des mobilités douces** et au **développement de pratiques sportives** (vélo, jogging, promenade) et contribuent à l'**attractivité communale**. Les grandes orientations de cet axe sont les suivantes :

- RENFORCER ET PERMETTRE L'IMPLANTATION D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET TOURISTIQUES
- SOUTENIR LES PROJETS AGRICOLES
- CONFORTER LES ACTIVITÉS ASSOCIATIVES ET DE LOISIRS

Panneau de concertation n°4

AXE 1 : Affirmer l'identité rurale et le caractère champêtre du territoire marcellois

Protéger et valoriser les identités paysagères emblématiques
Points de vue à préserver
Points de vue
Soutenir l'activité agricole
Espaces agricoles
Soigner l'interface urbain/agricole, traitement des franges urbaines
Franges urbaines à traiter et écrins végétalisés à mettre en place

Valoriser le patrimoine bâti et architectural
Patrimoine à préserver
La ferme, le Moulin
Petit patrimoine rural : lavoir

S'appuyer sur la trame verte et bleue
Favoriser la protection des espaces naturels remarquables
Trame verte
Trame bleue
Espaces boisés

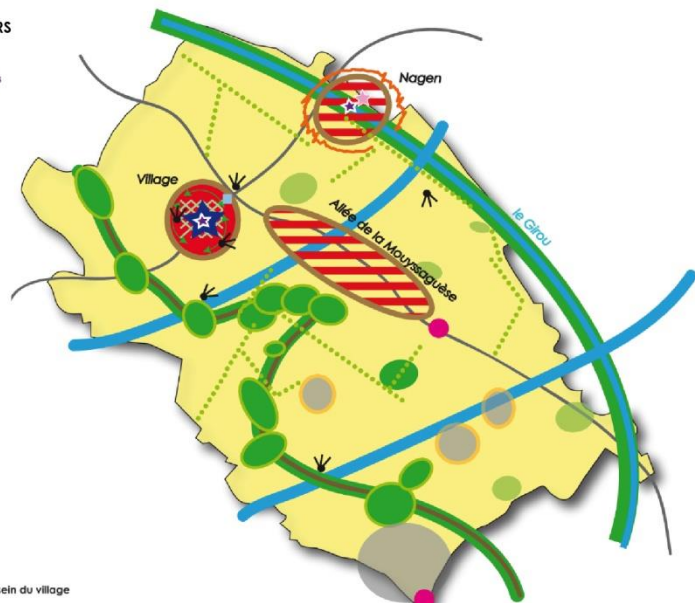
Préservation des aires de passage du gibier
Aires de passage
Maintenance du réseau communal de sentiers
Réseau communal de sentiers
Protection des haies boisées et ripisylvies
Valoriser le Girou
Trame bleue et ripisylvie
Maîtriser le risque inondation
Appliquer un principe de précaution

AXE 2 : Créer un véritable cœur de village

Créer un projet urbain vertueux et peu consommateur d'espaces
Conforter l'urbanisation et densifier le centre du village
Concentrer les nouvelles constructions résidentielles autour du bourg
Pôle principal d'urbanisation future
Permettre une densification raisonnée
Urbanisation autorisée dans l'enveloppe urbaine existante
Maintenir le caractère aéré et espaces de nature
Espaces plantés, de nature dans les nouvelles opérations

Accroître et diversifier les possibilités d'accueil d'une population nouvelle au sein du village
Permettre un accueil modéré et progressif
Pôle d'accueil d'une nouvelle population

Conforter la qualité du cadre de vie du village
Conforter les équipements et les espaces publics
Mairie, Église
Favoriser les mobilités douces
Relier les espaces urbanisés par des cheminements piétons



AXE 3 : Préserver les activités économiques et de loisirs présentes sur le territoire

Renforcer et permettre l'implantation d'activités économiques et touristiques
Activités économiques compatibles avec l'habitat
Commerces services artisanal
Agré tourisme et diversification de l'activité
Développement d'un tourisme vert local
Espaces bâtis à dominante agricole
Sentier de promenade
Permettre la reconversion
Site de la Briqueterie

Soutenir les projets agricoles
Protéger les terres à forte valeur agricole
Espaces agricoles

Conforter les activités associatives et de loisirs
Valoriser un réseau d'activités de pleine nature
Espaces récréatifs
Sentiers de randonnée

Les 4 panneaux ont été exposés pendant et après les différentes réunions publiques en mairie sur des planche en A0.



Réalisation d'une réunion publique au cours de la procédure

Dans le cadre de sa concertation, la commune a organisé plusieurs réunions publiques pour présenter les orientations générales du projet, le diagnostic et le PADD. Les réunions se sont tenues le 6 juin 2017, le 1 février 2018 et le 10 octobre 2018. Aucune observations de nature à remettre en cause le projet de PLU n'a été formulée lors de cette concertation.

Autres éléments de concertation

Un article a été publié dans le bulletin municipal de la mairie en avril 2017. Cet article, diffusé à tous les habitants de la commune, a pour but d'informer la population sur la délibération de révision du Plan Local d'Urbanisme, sur le choix du bureau d'études ainsi que sur l'avancement du travail du PLU.

Ouverture d'un registre en mairie

La commune a ouvert un registre en mairie qui permet à chacun de communiquer ses remarques à la collectivité pendant la phase d'élaboration du PLU. Ce cahier de recueil des observations à la disposition du public a été mis en place en mairie et ouvert le 15 septembre 2016. 3 remarques ont été effectuées dans ce registre. Chaque remarque a fait l'objet d'une attention particulière. Ces remarques portaient sur la constructibilité de plusieurs terrains, classés dans la zone agricole ou naturelle du projet de PLU. Elles ont été étudiées dans le cadre de l'élaboration du PLU, et pourront être formulées auprès du commissaire enquêteur au cours de l'enquête publique.

BILAN GLOBAL DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

Ce bilan de la concertation permet au Conseil Municipal, aux Personnes Publiques Associées et aux tiers, de constater que :

- Les mesures de concertation mises en œuvre ont permis de mener une concertation effective et constante avec les habitants et toute personne souhaitant se manifester ;
- Cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune.
- La municipalité est allée au-delà des modalités de concertation définies lors de la prescription du PLU (publication dans le bulletin municipal, nombreux panneaux d'exposition réalisés,...), afin d'associer au mieux les habitants, à la procédure d'élaboration du PLU.